

---

## COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

---

L'an deux mil vingt-cinq, et le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREAU Fabrice, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 05 décembre 2025

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 16

**PRÉSENTS** : Mesdames BERNARD Valérie, BOURDEAU Stéphanie, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAU Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, DEVANNE Xavier, JOYEUX Richard, ROUGER David.

**EXCUSÉ(S)** :

DELBART Sandrine	donnant pouvoir à	Fabrice BARREAU
TAVENEAU Bruno	donnant pouvoir à	ROUGER David
PARPAY BLOUIN Aude	donnant pouvoir à	PASSEBON Delphine
GUIGUET Damien	donnant pouvoir à	JOYEUX Richard

**ABSENT(S)** : RAMBAUD Didier non excusé

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur JOYEUX Richard a été désigné par le Conseil Municipal, assisté de Madame Christelle SOULARD, du secrétariat de Mairie

#### ORDRE DU JOUR

- FINANCES – AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026
- FINANCES – ECHANGE DE TERRAINS
- FINANCES – SUBVENTION OCTOBRE ROSE ET NOVEMBRE
- FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITES
- RAPPORTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
- PROTECTION SOCIALE
- PARTENARIATS - CONVENTION DE SERVITUDE SEOLIS – GAZ
- PARTENARIATS - CONVENTION DE PARTENARIAT CAN - MOULIN DU ROC- SAINT-SYMPHORIEN
- VOIRIE – DENOMINATION DU LIEU DIT « LA GUIRANDE »
- VOIRIE – SERVITUDE DE PASSAGE FONCIERE TERRE DE LIENS
- RECONSTRUCTION OUVRAGE D'ART N°17 – PLAN DE FINANCEMENT
- AMENAGEMENT CENTRE BOURG – AVENANT N°2
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

## **2025-12-16-01 FINANCES – AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit affecter 25% des montants du Budget Prévisionnel 2024 en dépenses d'investissement pour 2025 dans l'attente du vote du budget 2026

Ces sommes seront engagées seulement si besoin est pour les travaux urgents.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### **Article L 1612-1, Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Il est donc proposé l'autorisation des dépenses suivantes :

INVESTISSEMENT / DEPENSES				
Opérations	Articles	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2025	PROPOSITIONS 2026
100	COMPLEXE SPORTIF		94 838,00 €	23 709,50 €
	2138	Autres constructions	65 438,00 €	16 359,50 €
	21758	Autres install., matériel et outillage techniques	10 000,00 €	2 500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	19 400,00 €	4 850,00 €
104	CIMETIERE		20 000,00 €	5 000,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	10 000,00 €	2 500,00 €
	2131	Bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
105	AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG		350 000,00 €	87 500,00 €
	203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	0,00 €	0,00 €
	2151	Réseaux de voirie	350 000,00 €	87 500,00 €
107	GROUPE SCOLAIRE		43 863,96 €	10 965,99 €
	2131	Bâtiments publics	31 863,96 €	7 965,99 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €	1 750,00 €
108	ESPACE SOCIO CULTUREL		57 536,00 €	14 384,00 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	30 000,00 €	7 500,00 €
	2152	Installations de voirie	25 536,00 €	6 384,00 €
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	2 000,00 €	500,00 €
111	BOULANGERIE		935 145,00 €	233 786,26 €
	203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	59 999,38 €	14 999,85 €
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 557,44 €	639,36 €
	21532	Réseaux d'assainissement	3 461,00 €	865,25 €
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	233 000,00 €	58 250,00 €
	231	Immobilisations corporelles	636 127,18 €	159 031,80 €
113	BÂTIMENTS COMMUNAUX		126 000,00 €	31 500,00 €
	2131	Bâtiments publics	100 000,00 €	25 000,00 €
	2132	Bâtiments privés	13 000,00 €	3 250,00 €
	2138	Autres constructions	13 000,00 €	3 250,00 €
114	MAISON PAROISSIALE		27 000,00 €	6 750,00 €
	2131	Batiments publics	27 000,00 €	6 750,00 €
70	ACQUISITION DE MATERIEL		10 750,00 €	2 687,50 €
	2051	Concessions et droits similaires	750,00 €	187,50 €
	2182	Matériel de transport	10 000,00 €	2 500,00 €
72	CENTRE ADMINISTRATIF SOCIAL ET CULTUREL		24 838,60 €	6 209,65 €
	2183	Matériel informatique	8 899,60 €	2 224,90 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 939,00 €	1 484,75 €
73	TRAVAUX DE VOIRIE		115 709,16 €	28 927,29 €
	2151	Réseaux de voirie	115 709,16 €	28 927,29 €
77	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX		332 255,00 €	83 063,75 €
	2151	Réseaux de voirie	332 255,00 €	83 063,75 €
95	PLANTATIONS AMENAGEMENT SIGNAL		9 000,00 €	2 250,00 €
	2112	Terrains de voirie	9 000,00 €	2 250,00 €
		Total Général	2 146 935,72 €	536 733,94 €

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre	Voix pour	Abstention
	15	

**APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur Damien GUIGUET dans les conditions exposées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 2025-12-16-02 FINANCES – ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été destinataire d'une demande d'échange de terrains émanant de Monsieur LEROUX.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux aliénations et acquisitions immobilières ;

Vu le plan cadastral de la commune et la fiche montrant les parcelles concernées ;

Vu les baux en cours portant sur lesdites parcelles, à savoir :

- le bail à ferme consenti par la Commune à l'EARL La Motte Saint Denis
- le commodat (ou prêt à usage) consenti par Monsieur LEROUX à Monsieur Mickaël PROUST, dont il convient de tenir compte dans l'échange ;

Vu l'intérêt communal attaché à une opération de régularisation foncière ;

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées :

- section YD 11, d'une superficie de 58 210 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Le Chiron »,
- section YD 10, d'une superficie de 15 440 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Les Essarts »,  
soit une superficie totale de 73 650 m<sup>2</sup> ;

Considérant que Monsieur LEROUX est propriétaire des parcelles cadastrées :

- section YC 10, d'une superficie de 13 710 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « La Prairie de Souigné »,
- section YC 24, d'une superficie de 29 120 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « La Plaine du Moulin à Vent »,
- section ZS 74, d'une superficie de 9 560 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « L'Ouche Caillée »,  
Soit une superficie total de 52 390 m<sup>2</sup>

Considérant que, pour parvenir à un équilibre des superficies échangées, il convient de prélever 21 250 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZS n°75, d'une superficie totale de 64 470 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « L'Ouche Caillée », portant ainsi la superficie totale proposée à l'échange à 73 650 m<sup>2</sup> ;

Considérant que cet échange permettrait une gestion optimisée du domaine communal ;

Considérant enfin que les parcelles concernées présentent une valeur équivalente ;

Considérant qu'il y a lieu de régler le sort du bail existant selon les modalités suivantes :

- un nouveau bail sera établi comportant les nouvelles parcelles, sous réserve de l'accord du preneur ;

Considérant que les frais afférents à l'acte notarié ainsi qu'au bornage seront supporté par Monsieur LEROUX ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Voix contre	Voix pour	Abstention
	15	

**APPROUVE l'échange entre :**

- les parcelles communales cadastrées YD 11 et YD 10, d'une superficie totale de 73 650 m<sup>2</sup> ;
- et les parcelles appartenant à Monsieur LEROUX, cadastrées YC 10, YC 24, ZS 74 ainsi qu'une partie de la parcelle ZS 75, d'une superficie totale de 73 650 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouveau bail avec l'EARL La Motte Saint Denis, afin de tenir compte de l'échange foncier.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange devant Maître Alice GAUFICHON, notaire, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DIT que les frais liés à l'acte notarié et au bornage seront intégralement à la charge de Monsieur LEROUX.**

**DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.**

#### **2025-12-16-03 FINANCES – SUBVENTION OCTOBRE ROSE ET MOVEMBER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la précédente séance, il avait été envisagé que la Commune participe aux actions Octobre Rose et Movember par attribution d'une subvention.

Il précise que la subvention pourrait être répartie entre ces deux actions, toutes deux engagées dans la lutte contre les cancers féminins et masculins.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

Voix contre	Voix pour	Abstention
	15	

**APPROUVE l'attribution d'une subvention répartie de la manière suivante :**

- 250 € au profit de l'action « Octobre Rose » ;
- 250 € au profit de l'action « Movember ».

**DIT que ces crédits seront imputés au budget communal – section de fonctionnement – article 65748.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 2025-12-16-04 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITES

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage joue un rôle crucial dans la transmission des savoir-faire, et la formation de la prochaine génération d'artisans.

L'investissement des communes dans la formation des jeunes est essentiel au développement économique et social du territoire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, huit jeunes de la commune sont inscrits à la l'établissement : CMA NIORT/PARTHENAY.

Monsieur le Maire propose le versement d'une participation financière à hauteur de 50 euros par apprenti, pour participer au maintien de la qualité de formation de cet établissement.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre	Voix pour	Abstention
	15	

**APPROUVE l'attribution d'une subvention de 50 €/apprenti pour l'année scolaire 2025/2026.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

## 2025-12-16-05 RAPPORTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les rapports de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement 2024 sur la commune de Saint-Symphorien.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces rapports.

Les rapports seront annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre	Voix pour	Abstention
	15	

**APPROUVE les rapports présentés au Conseil Municipal (annexés à la présente délibération).**

## **2025-12-16-06      PROTECTION SOCIALE - PREVOYANCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la participation obligatoire des collectivités territoriales aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 mars 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date des 04 et 24 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1er janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1er janvier 2026 :

les garanties obligatoires :

- - incapacité de travail (maintien de salaire)
- - et invalidité permanente

les garanties optionnelles :

- décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
- perte de retraite,
- option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (indiqués en annexe) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire – pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (annexe projet de convention). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

Voix contre	Voix pour	Abstention
	15	

**DECIDE :**

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- **de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € bruts, par agent, par mois.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

**2025-12-16-07      PROTECTION SOCIALE -SANTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la participation obligatoire des collectivités territoriales aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 mars 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date des 04 et 24 novembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

### **Exposé des motifs :**

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque

agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant. L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

Voix contre	Voix pour	Abstention
	15	

**DECIDE :**

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1er janvier 2026 ;**
- **de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € bruts, par agent, par mois.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

**2025-12-16-08      PARTENARIATS – CONVENTION DE SERVITUDE SEOLIS – GAZ**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention de servitude entre Séolis et la commune,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences du Conseil Municipal en matière de gestion du domaine communal ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le plan cadastral de la commune ;

Vu le projet de convention de servitude transmis par Séolis, gestionnaire de réseaux d'énergie ;

Considérant que la société Séolis sollicite l'établissement de servitude de passage de canalisation de gaz sur les fonds servants suivants :

- section YI 9, d'une superficie de 880 m<sup>2</sup>, située « Grand Champ Mourier Nord »
- section YI 44, d'une superficie de 2 290 m<sup>2</sup>, située « Chemin du Château Pers – VC n°39 »

Considérant que ces servitudes sont nécessaires pour assurer la sécurisation du réseau desservant le territoire communal ;

Considérant que cette implantation n'entraîne pas de gêne notable à l'usage actuel ou futur de la parcelle concernée ;

Considérant que la commune doit, pour permettre ces travaux, autoriser la création de servitude de passage, de pose d'ouvrages, d'accès et d'entretien ;

Considérant que les plans et limites de la servitude ont été présentés au Conseil Municipal et annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

Voix contre	Voix pour	Abstention
	15	

**APPROUVE la mise en place d'une servitude de passage, d'implantation et d'entretien d'ouvrages au profit de Séolis sur les parcelles communales cadastrées :**

- section YI 9, d'une superficie de 880 m<sup>2</sup>, située « Grand Champ Mourier Nord »
- section YI 44, d'une superficie de 2 290 m<sup>2</sup>, située « Chemin du Château Pers – VC n°39 »

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec Séolis, ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**DIT que les servitudes feront l'objet des formalités de publicité foncière prescrites par la réglementation en vigueur.**

**DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée selon les dispositions applicables.**

2025-12-16-09

## **PARTENARIATS - CONVENTION DE PARTENARIAT CAN - MOULIN DU ROC- SAINT-SYMPHORIEN**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas BOULOGNE, lequel présente au Conseil Municipal la convention tripartite de partenariat relative aux relations artistiques, culturelles, organisationnelles et financières entre le Moulin du Roc, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Symphorien.  
Il précise que cette convention est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL Saison 2025/2026**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

##### **LE MOULIN DU ROC, Scène nationale à Niort**

Adresse : 9 Boulevard Main, CS 18555, 79025 NIORT Cedex.

Téléphone : 05 49 77 32 30

Siret : 318 022 332 000 31

Code NAF : 9001Z

N° Licence : PLATESV-R-2021-012288, PLATESV-R-2021-012036, PLATESV-R-2021-011988

N° TVA intracommunautaire : FR 34 318022332

Représenté par M. Fabien ANDRE, en sa qualité de directeur.

Et

##### **La Communauté d'Agglomération du Niortais**

Adresse : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex

Téléphone : 05 17 38 79 00

Siret : 200 041 317 00013

APE : 841 1Z

Représentée par Mr Alain Chauffier, en sa qualité de 14<sup>e</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Et

##### **La Commune de Saint-Symphorien**

Adresse : 5 place René Cassin 79 270 Saint-Symphorien

Téléphone : 05 49 09 53 53

Siret : 217 902 980 00093

APE : 84.11Z

Représentée par M. Fabrice BARREAU, en sa qualité de Maire

Cette convention fixe les relations artistiques, culturelles, organisationnelles et financières entre les signataires.

## Préambule

Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, est un opérateur culturel qui a pour missions principales :

- D'organiser la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine par une diffusion pluridisciplinaire du spectacle vivant et cinéma exigeante, témoin des démarches et recherches d'aujourd'hui ;
- De participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci en contribuant à offrir à chacun les possibilités de participer aux activités proposées ;
- De favoriser la rencontre et la relation entre créateurs, interprètes et publics, notamment en relation avec l'Education nationale, les structures socio-éducatives, les associations et opérateurs culturels de l'aire urbaine de Niort ;
- De s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, avec des résidences de création et l'accompagnement d'artistes dans la durée.
- De favoriser la pratique de toute activité à caractère culturel en conformité avec les dispositions légales applicables.

Le Moulin du Roc, Scène nationale à Niort, est lié par convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) avec pour objectif de :

- Favoriser l'accès au spectacle vivant pour les habitants de la CAN ;
- Harmoniser la diffusion et l'offre pédagogique en temps scolaire pour l'ensemble des groupes scolaires maternelles et élémentaires du territoire ;
- Contribuer avec les autres équipements culturels de la CAN au développement d'une identité culturelle commune sur le territoire et à la diversification de l'offre.

Dans ce cadre, le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, propose à la commune signataire un partenariat portant sur la diffusion décentralisée d'un spectacle avec un total d'une représentation lors de la saison 2025/2026.

### Article 1 : Favoriser l'accès de la population au spectacle vivant

En qualité de partenaires, les trois signataires décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès au spectacle vivant pour les habitants et/ou écoliers de la commune signataire.

Pour la mise en œuvre des objectifs mentionnés en préambule de la présente convention, Le Moulin du Roc, la commune signataire et la Communauté d'Agglomération du Niortais conviennent ensemble que L'Espace des Moulins de Saint-Symphorien sera mise à disposition gracieusement par la commune.

### Article 2 : Engagement de la CAN

Niort Agglo accompagne la Scène Nationale pour sa contribution à la dynamique culturelle sur le territoire et s'engage à :

- Étudier avec la Scène Nationale une programmation territorialisée pour laquelle une subvention de 49 000 € sera attribuée à l'association au titre de l'exercice budgétaire 2025 pour accompagner le déploiement d'une programmation itinérante portée par la Scène nationale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le règlement de la subvention sera effectué en deux fois, après examen du dossier et après délibération sur le contenu de la programmation selon les modalités suivantes :

- o 80 % à la signature de la convention,
- o 20 % sur présentation du rapport d'activités et de comptes certifiés conditionnés au respect par la Scène nationale de ses engagements détaillés à l'article 4.
- Valoriser et diffuser la programmation de la Scène Nationale sur le territoire par la mobilisation des outils de communication de Niort Agglo.
- Développer l'accessibilité des spectacles en renforçant l'offre de mobilité pour les habitants du territoire.
- Renforcer les coopérations transversales entre la Scène Nationale et les différents établissements culturels communautaires.

### **Article 3 : Engagements du Moulin du Roc**

Au cours de la saison 2025/2026, le Moulin du Roc présentera à L'Espace des Moulins de Saint-Symphorien le spectacle suivant :

**« Larzac ! » de Philippe Durand avec la Compagnie 13·36**

Le jeudi 16 avril 2026 à 20h30 (représentation tout public)

Le Moulin Du Roc :

- Prendra en charge le cachet artistique et l'accueil de la compagnie, encaissera la recette du spectacle mentionné ci-dessus.
- Règlera les droits d'auteurs auprès de l'organisme de perception concerné.
- Embauchera le personnel nécessaire et engagera à son compte les locations de matériel technique nécessaire au montage, au démontage et au bon déroulement de la représentation.
- Prendra à sa charge les questions de sécurité incendie liées à l'accueil du public en accord avec la commune et après délégation d'intervention de cette dernière sur le système de sécurité incendie de l'équipement.
- La Scène nationale établira et fournira à la Commune les éléments de communication nécessaires pour assurer la promotion des représentations : affiche, flyers, presse .... Et elle intégrera la mention du partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune signataire sur ses documents de communication.
- Dans le cadre de ce partenariat, les habitants de la commune de Saint-Symphorien pourront bénéficier, sur présentation d'un justificatif de domicile, des tarifs adhérents de la Scène nationale.

### **Article 4 : Engagement de la Commune de Saint-Symphorien**

La Commune de Saint-Symphorien :

- S'engage à mettre à disposition du Moulin du Roc sa salle L'Espace des Moulins le jeudi 16 avril 2026 à partir de 9 h pour y présenter le spectacle *Larzac!* de Philippe Durand.

Cette mise à disposition sera gracieuse.

- Contribuera à la diffusion de l'information en direction des habitants de son territoire.
- Intègrera la mention du partenariat sur ses documents de communication avec la mention suivante « une programmation du Moulin du Roc, Scène nationale à Niort en partenariat avec Niort Agglo ».
- Déléguera, le temps de la représentation (montage et démontage inclus) la responsabilité de la sécurité incendie au Moulin du Roc. Dans le cas contraire, la commune procédera au recours nécessaire d'un agent de sécurité incendie.

### **Article 5 : Durée de la Convention**

Cette convention est signée pour la durée de la saison 2025/2026 et prendra fin à l'issue de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

Voix contre	Voix pour	Abstention
	15	

**APPROUVE la convention tripartite de partenariat établie entre le Moulin du Roc, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Symphorien ;  
AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

### **2025-12-16-10 VOIRIE – DENOMINATION DU LIEU DIT « LA GUIRANDE »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROUGER qui rappelle que, dans le cadre de la mise en place de la numérotation de la voirie communale, chaque habitation doit être pourvue d'un numéro d'identification. À ce titre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition formulée par la Commission Voirie, à la demande des habitants du lieu-dit concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de désigner clairement les voies et lieux-dits de la commune afin de faciliter la localisation des habitations, l'intervention des services publics et d'urgence ainsi que la distribution du courrier,

Vu la proposition de dénomination présentée par la Commission Voirie,

Considérant que le lieu-dit actuellement connu sous les appellations informelles « Le Mironnet » et « La Plaine de Lens » doit recevoir une dénomination officielle,

Considérant que la dénomination proposée « La Guirande » répond à des critères historiques,

Considérant qu'il convient d'adopter officiellement cette dénomination afin de permettre la mise à jour des documents administratifs, du cadastre et de la signalétique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la dénomination officielle du lieu-dit, situé Route Saint Jean d'Angély au niveau du cours d'eau de la Guirande, sous le nom suivant : « La Guirande »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Voix contre	Voix pour	Abstention
	15	

**DECIDE d'adopter la dénomination officielle du lieu-dit : « La Guirande » ;  
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives relatives à cette dénomination (information du service cadastre, La Poste, services d'urgence, EPCI, affichage réglementaire, mise en place de la signalétique, etc.) et de notifier la présente délibération aux organismes concernés.**

#### **2025-12-16-11      VOIRIE – SERVITUDE DE PASSAGE FONCIERE TERRE DE LIENS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROUGER qui informe le Conseil Municipal que l'association Terre de Liens souhaite officialiser une servitude de passage utilisée par le GAEC Graines d'Avenir pour accéder aux parcelles exploitées dans le cadre de leur activité de maraîchage jusqu'à leur espace de vente.

À cette fin, une convention de servitude doit être établie et signée entre la commune et Terre de Liens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles relatifs aux servitudes,

Vu la demande formulée par l'association **Terre de Liens**, propriétaire des parcelles cadastrées section AC 20 et AC 21 situé au lieu-dit « Les Ouches » ;

Vu la nécessité pour Terre de Liens de bénéficier d'un droit de passage pour le GAEC Graines d'Avenir, qui exploite les terres, pour accéder aux parcelles exploitées dans le cadre de leur activité de maraîchage jusqu'à leur espace de vente ;

Considérant que l'accès aux parcelles appartenant à Terre de Liens nécessite un passage sur une parcelle appartenant à la Commune, cadastrée section AC, n° 164 ;

Considérant que la servitude sollicitée n'entraîne pas de préjudice notable au regard de l'usage public ou communal des terrains concernés ;

Considérant que l'instauration d'une servitude de passage est conforme à l'intérêt général, à l'organisation du territoire communal et au maintien d'activités agricoles durables ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'établissement d'une telle servitude et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

Voix contre	Voix pour	Abstention
	15	

**DECIDE d'approuver l'établissement d'une servitude de passage au profit de Terre de Liens sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 164, conformément au tracé figurant au plan annexé à la présente délibération.**

**APPROUVE la localisation du passage ;**

**Dit que la durée de la servitude est liée à l'activité de maraîchage ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte notarié nécessaire à son enregistrement et à sa publication au service de publicité foncière.**

**DIT que les charges éventuelles liées à cette servitude sont à la charge de l'Association Terre de Liens.**

#### **2025-12-16-12 RECONSTRUCTION OUVRAGE D'ART N°17 – PLAN DE FINANCEMENT**

Faisant suite à la séance du Conseil Municipal du 03 novembre, au cours de laquelle l'assemblée avait sollicité des éléments complémentaires relatifs au plan de financement, Monsieur le Maire présente celui-ci :

##### PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION :

	Montant total
Travaux TTC	204 000,00 €
Travaux HT	170 000,00 €
PNP travaux (50 % des 45 % de la part de Saint-Symphorien)	38 250,00 €
DETR au titre de la sécurité (30 %)	51 000,00 €
Amende de police (25 %)	42 500,00 €
Total des Subventions	131 750,00 €
Taux maximum légal de subvention : 80% du montant des travaux HT	136 000,00 €
<b>AUTOFINANCEMENT (incluant la TVA)</b>	<b>72 250,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à :

Voix contre	Voix pour	Abstention
	15	

**APPROUVE le plan de financement relatif à l'opération de reconstruction de l'ouvrage d'art n° 17 ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.**

**2025-12-16-13 AMENAGEMENT CENTRE BOURG – AVENANT N°2**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROUGER qui explique que le marché public concernant l'aménagement du centre bourg signé fait état d'une tranche ferme avec les missions DIAG, PLAN GUIDE, AVP et éléments complémentaires. La phase AVP ne prend en compte que les séquences 2, 3 et 4. L'objet de cet avenant est d'intégrer la mission AVP du secteur 1 et rues.

La mission est estimée à 11 900,00 € HT.

Le montant global du marché signé s'élève à 169 200,00 € HT y compris l'avenant n°1. Le présent avenant porterait le nouveau montant du marché à 181 100,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**DEBATS**

**2025-12-16-01 FINANCES – AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026**

Sans débat

**2025-12-16-02 FINANCES – ECHANGE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROUGER, lequel informe le Conseil qu'une demande émanant du fermier a été reçue, visant à modifier l'accès à l'une des parcelles concernées par l'échange. Aucune suite n'a été donnée à ce jour, cette démarche étant laissée à l'appréciation du futur propriétaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit exclusivement de terres à vocation agricole et que ce secteur n'a pas vocation à devenir constructible.

Il rappelle par ailleurs que certaines des parcelles faisant l'objet de l'échange proviennent d'un don effectué par un habitant de la commune aujourd'hui décédé.

Monsieur Cyril BAUMARD s'interroge sur le fait que ces terres soient incluses dans des baux ruraux et sur l'absence de projet d'implantation de haies préalablement à la réalisation de l'échange.

Monsieur Nicolas BOULOGNE précise qu'une double haie existe déjà en limite de ces parcelles, ainsi que des fossés.

#### **2025-12-16-03 FINANCES – SUBVENTION OCTOBRE ROSE ET MOVEMBER**

Sans débat

#### **2025-12-16-04 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITES**

Sans débat

#### **2025-12-16-05 RAPPORTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur David ROUGER s'interroge sur l'écart constaté entre les montants relatifs aux achats et aux ventes.

Monsieur le Maire indique que le syndicat procède à des achats d'eau auprès d'autres syndicats, tout en assurant également la revente d'eau, ce qui explique la différence observée.

Monsieur David ROUGER s'interroge sur l'origine de l'écart de trois millions de mètres cubes, et notamment sur l'hypothèse d'eaux pluviales dirigées vers le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire indique ne pas être en mesure d'apporter une réponse précise à ce stade, ne disposant pas des éléments nécessaires.

Monsieur Cyril BAUMARD rappelle que la facturation de la part assainissement est établie en fonction de la consommation d'eau potable et précise que cet écart proviendrait vraisemblablement de fuites sur le réseau.

Monsieur David ROUGER ajoute que certains réseaux d'eaux pluviales pourraient être raccordés au réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle enfin que, comme cela a déjà été constaté sur la commune, lors d'épisodes d'inondation, une partie des eaux est susceptible d'être dirigée vers le réseau d'assainissement.

Monsieur Xavier DEVANNE s'interroge sur la nature des six millions d'euros inscrits au titre des dotations aux amortissements.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'écritures comptables correspondant à l'amortissement des travaux réalisés ainsi que des acquisitions effectuées.

#### **2025-12-16-06 PROTECTION SOCIALE – PREVOYANCE**

#### **2025-12-16-07 PROTECTION SOCIALE - SANTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant de la participation communale s'élèverait à 12 000 € par an dans l'hypothèse où l'ensemble des agents adhérerait aux dispositifs de prévoyance et de complémentaire santé.

Monsieur Nicolas BOULOGNE rappelle que la participation de la collectivité s'élevait jusqu'à présent à 8 € bruts par agent. Compte tenu de l'augmentation significative de la part restant à la charge des agents, il estime souhaitable d'augmenter la participation de la collectivité, celle-ci représentant un coût important pour les agents. Il est ainsi proposé de fixer cette participation à 25 €.

Monsieur Cyril BAUMARD précise que l'invalidité est désormais intégrée en complément de l'incapacité. Il indique qu'il s'agit d'une volonté gouvernementale visant à regrouper les garanties, ce qui entraîne une augmentation notable des cotisations.

Madame Delphine PASSEBON s'interroge sur le délai laissé aux agents pour effectuer leur choix, compte tenu de la date du Conseil.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle SOULARD, qui indique que les agents disposent d'un délai de six mois, soit jusqu'au 30 juin, pour adhérer sans questionnaire de santé, tant pour la prévoyance que pour la complémentaire santé.

Monsieur Nicolas BOULOGNE précise que le contrat actuel demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 et souligne que, faute d'adhésion rapide, certains agents pourraient se retrouver sans couverture durant cette période.

Monsieur le Maire indique que Madame SOULARD a organisé des réunions avec les différents services et reçu les agents individuellement afin de les informer de l'augmentation prévisible des cotisations de prévoyance, sans toutefois leur communiquer le montant de la participation de la commune, le Conseil n'ayant pas encore délibéré à ce sujet.

Madame Delphine PASSEBON interroge sur le reste à charge pour les agents en matière de prévoyance.

Madame Christelle SOULARD répond que celui-ci varie selon les options choisies par chaque agent. Une garantie obligatoire couvre l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente. Des garanties facultatives peuvent être souscrites, notamment en cas de perte du régime indemnitaire, de perte de droits à la retraite ou de décès toutes causes.

Monsieur Nicolas BOULOGNE indique qu'au regard des pratiques de Niort Agglomération, la collectivité se situe à un niveau de participation satisfaisant. Monsieur le Maire confirme cette appréciation et précise qu'une participation de 30 € par protection a été votée la veille par le Conseil de Niort Agglomération.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil de la notification reçue de la Commission Sociale Territoriale, laquelle a émis un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et un avis défavorable à l'unanimité du collège du personnel, ce dernier contestant un montant de participation inférieur à 30 €. Il rappelle que l'adhésion à ces dispositifs demeure facultative et relève du libre choix de chaque agent.

## **2025-12-16-08      PARTENARIATS - CONVENTION DE SERVITUDE SEOLIS - GAZ**

Monsieur le Maire rappelle que la convention relative à la parcelle cadastrée section YI n°44, située « Chemin du Château Pers – voie communale n°39 », concerne le réseau de gaz desservant la société Océalia, implantée sur la commune de Frontenay Rohan-Rohan.

Madame Françoise LE YONDRE s'interroge sur l'appartenance de ces parcelles à la commune.

Monsieur le Maire précise que les réseaux sont implantés sous l'emprise du chemin et non sur des parcelles agricoles ou privées. Il indique également qu'il s'agit d'une régularisation administrative, les réseaux étant déjà existants.

**2025-12-16-09      PARTENARIATS – CONVENTION DE PARTENARIAT CAN – MOULIN DU ROC- SAINT-SYMPHORIEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, sur présentation d'un justificatif de domicile, les habitants de la commune pourront bénéficier des tarifs adhérents de la Scène nationale. Il précise que la communication à destination des habitants du territoire relève de la responsabilité de la commune.

Monsieur Nicolas BOULOGNE indique que le spectacle porte sur le parcours de Monsieur DURAND, lequel a séjourné pendant une période sur le plateau du Larzac, au cours de laquelle il a échangé avec les habitants et les agriculteurs, et relate cette expérience à travers son récit.

**2025-12-16-10      VOIRIE – DENOMINATION DU LIEU DIT « LA GUIRANDE »**

Sans débat

**2025-12-16-11      VOIRIE – SERVITUDE DE PASSAGE FONCIERE TERRE DE LIENS**

Sans débat

**2025-12-16-12      RECONSTRUCTION OUVRAGE D'ART N°17 – PLAN DE FINANCEMENT**

Sans débat

**2025-12-16-13      AMENAGEMENT CENTRE BOURG – AVENANT N°2**

Sans débat

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**RECONSTRUCTION OUVRAGE D'ART N°17**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fermeture du pont engendre d'importantes perturbations de la circulation. À ce titre, la commune d'Aiffres a pris un arrêté interdisant la circulation sur l'ensemble du lieu-dit Baguillon. En conséquence, la commune de Fors a procédé à une information des riverains, les invitant à emprunter prioritairement l'itinéraire via Buffageasse.

Il est précisé que les usagers provenant de Fors utilisaient la route de Fors puis le chemin de Crinay, reliant Buffageasse à Crespé. Cette voie ayant subi une dégradation notable du fait

d'un trafic intensif, il a été décidé de la mettre en sens unique afin de limiter la circulation automobile, dans le sens Crespé via Buffageasse.

Par ailleurs, la vitesse de circulation dans la traversée de Buffageasse sera limitée à 30 km/h. Afin de renforcer la modération de la vitesse, une signalisation adaptée sera prochainement installée.

Messieurs David ROUGER et Richard JOYEUX précisent que des aménagements de type « cédez-le-passage » seront réalisés au niveau des lotissements, afin de rendre ces sorties prioritaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement de la traversée de Buffageasse avait fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en début d'année. Toutefois, sa mise en œuvre est reportée dans l'attente de la réparation du pont, afin de limiter les nuisances pour les usagers.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil que le géotechnicien chargé d'intervenir dans le cadre des travaux du pont a été retenu : il s'agit du cabinet INFRANÉO.

Monsieur Xavier DEVANNE s'enquiert de la date prévisionnelle de démarrage des travaux. Monsieur le Maire indique que celle-ci dépendra de l'assèchement du ruisseau. Monsieur David ROUGER estime que les travaux pourraient débuter aux alentours du mois de juin.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le choix du maître d'œuvre interviendra début janvier, afin de permettre le lancement des études dans les meilleurs délais.

Interrogé sur la durée prévisionnelle du chantier, Monsieur David ROUGER indique qu'elle est estimée entre trois semaines et un mois, conformément aux premiers devis reçus, et que cette durée constituera l'une des clauses intégrées au cahier des charges. Monsieur le Maire ajoute que plusieurs entreprises ont d'ores et déjà répondu à la consultation.

Monsieur Xavier DEVANNE souligne comprendre le mécontentement des habitants, compte tenu de la durée de la fermeture du pont depuis le mois de avril.

Monsieur David ROUGER rappelle que les procédures applicables aux collectivités territoriales diffèrent de celles des particuliers, en raison des nombreuses démarches administratives à accomplir avant le lancement des travaux, d'autant plus lorsqu'un enjeu majeur de sécurité est en cause.

Monsieur le Maire conclut en confirmant que la fermeture du pont demeure impérative, les risques encourus en cas d'effondrement sous le passage d'un véhicule étant particulièrement graves.

## **STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'acquisition de gradins d'une capacité de 60 places pour un montant de 30 000 € HT, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de permettre le règlement de la facture correspondante. Un virement de crédits a d'ores et déjà été effectué à cet effet.

## **VIREMENT DE CREDIT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs opérations comptables ont été réalisées, notamment celles précédemment évoquées, ainsi que le remboursement de la caution versée par les locataires du logement situé au 23 Grand Rue ayant libéré les lieux.

Par ailleurs, il est indiqué que la commune a perçu un montant de subvention supérieur à celui auquel elle pouvait prétendre au titre du Fond de Péréquation des ressources Intercommunale et Communales (FPIC). Il convient, en conséquence, de procéder au

remboursement du trop-perçu. Le montant initial n'ayant pas été correctement estimé, il est nécessaire de le rectifier afin de permettre l'exécution de ce remboursement.

### **BOULANGERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la livraison de la boulangerie a été effectuée. Le matériel a été réceptionné et fera l'objet d'une installation dans les prochains jours. L'ouverture de l'établissement est prévue pour la fin du mois de janvier. Il est toutefois précisé qu'un poste de boulanger reste à pourvoir à ce jour.

### **SALLE SOCIO-EDUCATIVE ET SPORTIVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'audit réalisé par la société SETIM est actuellement en cours. Les représentants de cette société ont été reçus en mairie et les premiers retours se révèlent très satisfaisants. Toutefois, les propositions présentées s'avèrent d'une ampleur supérieure à celle initialement envisagée ; il leur a donc été demandé de revoir leur proposition. Il était par ailleurs prévu qu'une présentation soit effectuée lors de la séance de ce jour.

### **ESPACE DES MOULINS**

Monsieur le Maire rappelle que des plantations devaient avoir lieu en novembre.

Monsieur Cyril BAUMARD se charge de contacter l'entreprise EIVE car effectivement, les fosses ont été creusées et les massifs ont été implantés, mais de la végétation s'est installée et il faudrait mettre tout cela au propre avant les plantations.

### **OPERATIONS PLANTATIONS**

Monsieur Cyril BAUMARD indique que les opérations sont programmées le 17 janvier 2026. Celles-ci seront ouvertes au public et auront lieu après le lieu-dit « Souligné », au niveau des cubos et à l'arrière de l'antenne.

Par ailleurs, la Fédération de chasse participera, en lien avec l'école élémentaire, notamment les classes de CM1 et CM2, à un chantier de plantation de haies prévu le 16 janvier. Cette participation demeure toutefois conditionnée à la confirmation de la directrice de l'école.

Monsieur JOYEUX précise que lors du salon des Maires, les élus présents sont allés rencontrer la Fédération Nationale de chasse, qui a octroyé 50 plans supplémentaires pour une prochaine opération de plantations.

### **MANIFESTATIONS A VENIR**

#### **PAULO**

Le spectacle PAULO est programmé pour le 07 février 2026.

Monsieur Nicolas BOULOGNE informe qu'il y a actuellement 227 inscrits ce qui est relativement important. Nous sommes en attente de l'inscription de 20 personnes d'une associations de Niort.

## **MARCHÉ**

Monsieur le Maire informe que le bar ambulant sera de nouveau présent le vendredi 19 décembre, à l'occasion d'une soirée karaoké. À cette date, le Food Trotter ainsi que le boucher participeront également, ce dernier à titre exceptionnel.

Il est par ailleurs précisé que le boucher sera également présent les mardis 23 et 30 décembre 2025, à la veille des fêtes. Une information en ce sens sera réalisée.

## **DIA**

La liste a été présentée au Conseil pour information.

## **VŒUX**

Le Conseil Municipal présentera ses vœux à la population le 17 janvier 2026 à partir de 17 h 30.

Le Conseil Municipal des Jeunes organisera une soirée festive le 16 janvier 2026 à 18 h à 21 h

## **PROCHAINS CONSEILS**

19 janvier 2026 – 09 mars 2026

La séance est levée à 22 heures 02 minutes

Délibérations n° 2025-12-16-01 DE à 2025-12-16-13 DE

BARREAU Fabrice	BAUMARD Cyril	BERNARD Valérie
BOULOGNE Nicolas	BOURDEAU Stéphanie	DELBART Sandrine Excusée
DEVANNE Xavier	GUIGUET Damien Excusé	JOYEUX Richard
LE YONDRE Françoise	PACAUULT Nathalie	PARPAY BLOUIN Aude Excusée
PASSEBON Delphine	RAMBAUD Didier Absent non excusé	ROUGER David
TAVENEAU Bruno Excusé		